

## INTERVIEW

### Maître Franck MICHEL

Administrateur Judiciaire

Maître Franck MICHEL est Administrateur Judiciaire à Paris, Versailles, Tours, Orléans, Créteil (SELARL AJAssociés). Il est récemment intervenu dans les procédures collectives des sociétés GMD Pack - LH2 et Laguarigue.

#### La Loi de Sécurisation de l'Emploi facilite-t-elle la conclusion des PSE ?

La LSE permet effectivement d'anticiper les difficultés, de renforcer le dialogue social et de raccourcir les délais. Lorsqu'il s'agit d'une affaire complexe ou emblématique, la nature du dispositif à mettre en place est souvent posée : document unilatéral à l'initiative de l'employeur ou accord majoritaire associant étroitement les organisations syndicales. Dans le cas de GMD Pack, la voie de l'accord collectif majoritaire a été choisie en concertation avec les organisations syndicales représentatives. L'invitation des membres du CE lors des réunions avec les syndicats a permis une consultation sur cet accord et une validation par la Direccte. Ce dossier a également posé la difficulté fréquemment rencontrée de l'opposition entre le superprivilège de l'AGS et la volonté des IRP et des salariés en général de percevoir une indemnité dite « extralégale ». La solution dans cette affaire a été rendue possible par l'existence d'un Groupe, et le versement par celui-ci de cette indemnité, en l'absence d'accord sur ce point de l'AGS, par ailleurs contrôleur.

“L'AGS en tant que contrôleur contribue activement à une « moralisation » des offres de cession.”

#### Dans le contexte économique actuel, comment parvenez-vous à trouver des repreneurs sérieux et à conclure des solutions pérennes ?

En mettant en œuvre des appels d'offres efficaces. Le recours à des outils dématérialisés et la circularisation d'acteurs économiques pertinents doivent être rendus possibles dans l'intérêt des sociétés et des parties prenantes. À l'exception de certains dossiers attractifs, il est en effet actuellement difficile de parvenir à des offres correctement financées. Par ailleurs, nous constatons une dégradation de l'état des trésoreries des entreprises à leur entrée en procédure. Dès lors, le processus de cession doit être rapide avec des délais raccourcis entre l'appel d'offres et le jugement arrêtant le plan de cession. Ce délai pèse mécaniquement sur le temps imparti aux candidats repreneurs pour identifier une offre, mettre en œuvre une stratégie de reprise et identifier leurs risques, ce qui les pousse à minorer les prix pour le rachat de l'activité et à reprendre moins de personnel. La consécration par l'ordonnance du 12 mars 2014 du prepack cession doit permettre dans les dossiers qui s'y prêteront de pallier cette difficulté à travers la sécurisation en amont de la procédure collective d'offres de reprises nécessairement meilleure car établies avant l'altération des éléments du fonds de commerce générée par la défaillance du débiteur.

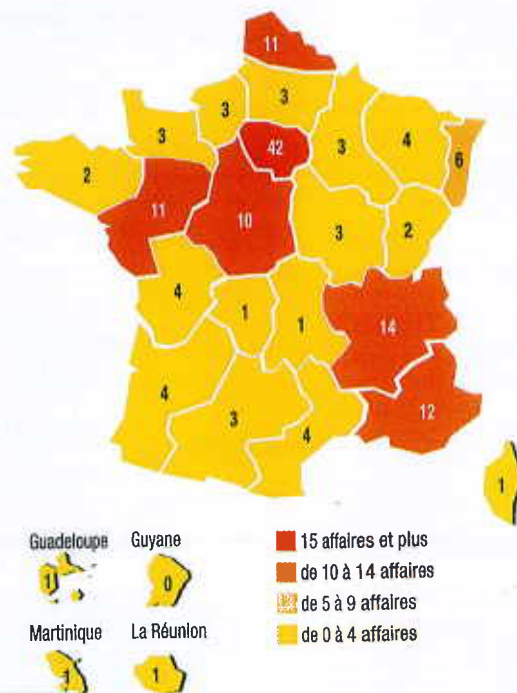
Enfin, je tiens à signaler que la présence de l'AGS en tant que contrôleur permet, par son rôle actif, d'améliorer les offres qui se révéleraient faibles tant sur le prix de cession que sur le volet social.



### Le poids de la région capitale

Comme les années passées, le poids de la région Ile-de-France dans les dossiers concernant des entreprises de 100 salariés et plus est prépondérant : 42 affaires ont été ouvertes en 2014 (contre 47 en 2013), soit 28,2% des dossiers. Cette surreprésentation s'explique par l'importance des bassins d'activité dans la région et par la présence de nombreux sièges sociaux concernés par des procédures collectives portant sur des établissements implantés dans d'autres régions. Viennent ensuite les régions Rhône-Alpes avec 14 affaires (contre 10 en 2013), Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 12 affaires (contre 10 en 2013), Nord-Pas-de-Calais et Pays de la Loire avec 11 affaires chacune (contre respectivement 14 et 9 en 2013) ■

#### Nombre d'affaires AGS de 100 salariés et plus ouvertes en 2014, par région



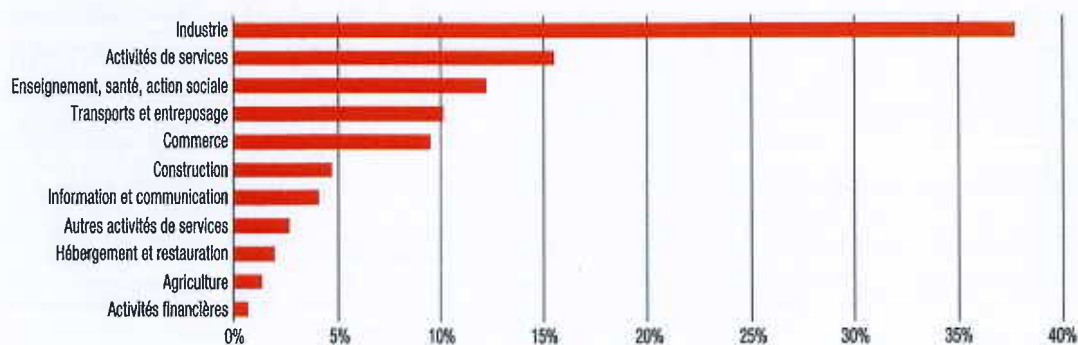
## AFFAIRES DE 100 SALARIÉS ET PLUS (SUITE)

### L'industrie, secteur toujours prédominant

Le secteur le plus représenté dans les affaires de 100 salariés et plus demeure l'industrie (56 dossiers contre 54 en 2013). Il est suivi par les activités de service (23 dossiers contre 30 en 2013) et l'enseignement,

santé, action sociale (18 dossiers contre 14 en 2013). 31,9% des salariés figurant dans ces affaires de 100 salariés et plus font partie du secteur industriel. C'est un peu moins qu'en 2013 (35,4%) ■

### Répartition par secteur d'activité des affaires AGS de 100 salariés et plus ouvertes en 2014



### Répartition par secteur d'activité du nombre de salariés des affaires AGS de 100 salariés et plus ouvertes en 2014

